



HARMONIE

Conditions réservées aux adhérents FUSE

*Souscription
en ligne en un clic*

www.musique.verspieren.com

**VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES



www.fuse.asso.fr

ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Bulletin d'adhésion
Référence n°1103

CONTRAT GROUPE HARMONIE

Une assurance tous risques instruments

VOTRE INSTRUMENT EST COUVERT EN TOUT LIEU CONTRE TOUS TYPES DE DOMMAGE :

- **OU ?** les trajets en transport privé ou public, pendant les concerts, les répétitions, les stages, au conservatoire ainsi qu'à votre domicile.
- **QUOI ?** Bris accidentel, vol, perte, vandalisme, incendie, explosion, dégâts des eaux, attentat
- **Une seule restriction :** votre instrument n'est pas couvert en cas de séjour sous tente.



DES REMBOURSEMENTS RAPIDES ET SANS FRANCHISE

- En cas de sinistre, faites la déclaration auprès de Verspieren dans les plus brefs délais
- Envoyez le devis de remise en état et l'attestation de valeur établie par un professionnel ou la facture d'achat de moins de 2 ans : votre dossier sera traité immédiatement.
- Pas de mise de fond à faire : Verspieren règle la facture dans sa totalité car il n'y a pas de franchise et peut le faire directement auprès du réparateur.
- En cas de besoin, les frais de location d'un instrument de remplacement sont pris en charge.
- La dépréciation de valeur des instruments après accident est couverte.
- En cas de vol dans un véhicule non gardé et non fermé il y a une franchise de 10 %

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Le contrat groupe Harmonie s'adresse aux adhérents de Fuse (adhérents directs et adhérents des associations adhérentes à Fuse). Ce contrat permet de couvrir tous les instruments de musique de la famille de l'adhérent.

Attention

Pour les adhérents étudiants le contrat groupe ne couvre que leurs propres instruments.
Pas ceux de toute leur famille.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour souscrire retirer un formulaire auprès de votre association ou auprès de la fédération pour les adhérents individuels, il doit porter le cachet de l'association.

Compléter le formulaire, si vous avez plusieurs instruments à assurer le montant de la cotisation est calculé d'après le total de la valeur des instruments, enfin envoyer celui-ci avec votre règlement à Verspieren. Si la valeur totale dépasse 50 000 euros contactez Verspieren.

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le contrat est conclu pour 12 mois à dater de la réception par l'assurance.

COMMENT SE PASSE LE RENOUELEMENT ?

Avant l'échéance, Verspieren vous enverra le renouvellement ; pour bénéficier des tarifs du contrat groupe, il vous faudra alors justifier de votre adhésion en cours à Fuse ou à une association adhérente à Fuse.

L'assurance sera annulée si vous n'avez plus d'instruments ou si vous n'êtes plus adhérent.

J'AI UNE QUESTION À POSER SUR CE CONTRAT, UN CAS PARTICULIER

 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

Vous pouvez contacter nos services
Tél. : 01 49 64 10 01
E-mail : musique@verspieren.com

ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE - HARMONIE

Bulletin de souscription
Fédération FUSE



Ce bulletin est à retourner par courrier avec votre règlement à l'ordre de Verspieren à l'adresse suivante :
Verspieren - Département des Musiciens
8, avenue du Stade de France - 93210 Saint-Denis

ADHÉRENT

Nom et prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Si vous adhérez via une association : nom de l'association :

Assureur : Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA

Police : n° 27881A

Date de prise d'effet : l'assurance prend effet le lendemain du jour de son règlement. Le contrat sera établi sur les bases du bulletin de souscription complété et signé.

Renouvellement : tacite reconduction sous conditions renouvellement adhésion Fuse.

Contact Fuse : www.fuse.asso.fr

Courtier

Verspieren, 8 avenue du Stade de France
93210 Saint Denis

Contact

Tél. : 01 49 64 10 01
E-mail : musique@verspieren.com

Noms et prénoms des utilisateurs	Date de naissance	Désignation des instruments de musique	En êtes-vous propriétaire ?	Valeur assurée
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Les justificatifs de valeur (facture d'achat ou expertise) seront à fournir en cas de sinistre.

Total valeur	
Cotisation assurance
Cotisation fuse 6 € ou 15 €	+
Total à régler	=

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

1. Mentions légales

[art. R. 520-1 du Code des assurances]

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10% de notre capital ou n'est détenu à plus de 10% par nous.

2. Informations concernant l'analyse du marché [art. L. 520-1-II-b du Code des assurances]

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur ce document.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins.

Nous recommandons l'offre émanant de la société Helvetia. Le projet négocié avec cette compagnie vous est remis avec le présent document. Ce projet est constitué du contrat assurance des instruments de musique ci-joint et du présent bulletin d'adhésion.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants:

- meilleur rapport garanties/cotisation;
- adéquation d'ensemble avec les besoins exprimés;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

3. Contrôle et cécision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

TARIFS valables uniquement pour l'Union européenne (pour le monde entier contacter le 01 49 64 1001)

Valeur assurée	Cotisation TTC € / année par assuré
	Instruments toutes catégories
Jusqu'à 600 €	23 €
1 000 €	30 €
1 500 €	37 €
2 000 €	44 €
2 500 €	51 €
3 000 €	58 €
3 500 €	65 €
4 000 €	72 €
4 500 €	79 €
5 000 €	86 €
6 000 €	98 €
7 000 €	108 €
8 000 €	116 €
9 000 €	123 €
10 000 €	130 €
15 000 €	165 €
20 000 €	200 €
25 000 €	235 €
30 000 €	269 €
35 000 €	305 €
40 000 €	340 €
45 000 €	375 €
50 000 €**	410 €
Valeurs intermédiaires par 1 000 €	7 €

Cotisation adhérent Fuse :

- **6 € : étudiant -26 ans (être titulaire d'une carte étudiant ou avoir plus de 16 ans et être inscrit en cycle spécialisé) ;**
- **15 € : élève adulte ou praticien amateur, parent d'élèves ;**
- **sauf adhérent direct et adhérent d'une association adhérente de Fuse à jours de leur cotisation.**

* Prime minimale. Les housses, étuis, boîtes et caisses sont automatiquement compris dans l'assurance. Pour les instruments loués ou prêtés, il revient au propriétaire de justifier de cette valeur. Pour connaître nos garanties hors Union européenne, veuillez nous contacter.

** pour les valeurs supérieures à 50 000 euros contacter le 01 49 64 1001.

Les garanties s'exercent conformément aux clauses et conditions du contrat dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Fait à : Le :

L'adhérent

Cachet de l'association